

Bleu crésyl brillant solution

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 10/08/2021 - Version 02 - Révision: 10/08/2021

Generic EU MSDS - no country specific data - no OEL data

Code de la fiche 09-121

Code du produit 09-121

Stabilité du produit correctement stocké à 15-25°C pour 24 mois

Emballage 100-200 ml ou à la demande

* 1 Identification de la substance - du mélange et de la société - l'entreprise

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance - de la préparation. Produits chimiques pour laboratoire

Producteur-fournisseur:

DDKItalia S.r.l

Via Marche 19-27029 Vigevano (Pv)

info@ddkitalia.com • www.ddkitalia.com

En cas d'urgence, contactez votre unité de poison contre le plus proche

UE



112

Suisse



145

* 2 Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

	GHS07
H315 H319 H335	

Système de classification. Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les Substances de la CE", Dir. 67/548/CE, dans la dernière version valable, et de la "Directive générale de classification pour les Préparations de la CE", Dir. 99/45/CE, dans la dernière version valable.

Éléments d'étiquetage. Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP. Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement. Danger. Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P330 Rincer la bouche.

Bleu crésyl brillant solution

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 10/08/2021 - Version 02 - Révision: 10/08/2021

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires: néant

Autres dangers -

Résultats des évaluations

PBT et vPvB

PBT:

Non applicable.

vPvB:

Non applicable.

* 3 Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique:

Mélanges

Description:

Mélange composé des substances indiquées ci-après:

CAS n°	composant	classification	description avant dilution	pictogrammes	%
732-18-5	eau distillée				balance
82864-57-1	bleu crésyl brillant	H314	Skin Corr 1A		≤1,0%

* 4 Premiers secours



Description des premiers secours. Remarques générales. Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après l'accident.

Après inhalation: évacuer le patient de l'endroit contaminé et le mettre au repos dans un endroit bien aéré. Après contact avec la peau.

Envoyer immédiatement chercher un médecin. Après contact avec les yeux. Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin. Après ingestion. Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale. Consulter immédiatement un médecin. Principaux symptômes et effets, aigus et différés pas d'autres informations importantes disponibles. Indications destinées au médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires. Pas d'autres informations importantes disponibles.

* 5 Mesures de lutte contre l'incendie



Renseignements généraux. Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à surpression, approuvé par MSHA/NIOSH (ou l'équivalent) ainsi qu'un équipement de protection couvrant tout le corps. Moyens d'extinction.

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Oxydes nitriques (NO_x) Oxydes de Soufre (SO_x). Peut être dégagé en cas d'incendie.

Chlorure d'hydrogène (HCl). Brome et bromure d'hydrogène. Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

Bleu crésyl brillant solution

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 10/08/2021 - Version 02 - Révision: 10/08/2021

En l'absence d'oxygène: Ammoniac (NH₃). Composés de sodium. Conseils aux pompiers. Equipement spécial de sécurité: Ne pas inhaler les gaz de combustion et les gaz d'incendie. Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

* 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle



Renseignements généraux: Utiliser un matériel de protection adéquat, tel qu'indiqué dans la Section 8. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence. Eviter la formation de poussière. En cas de poussière/d'aérosols utiliser un équipement de protection individuelle. Précautions pour la protection de l'environnement. Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre. Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage. Recueillir par moyen mécanique. Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13. Pour les poudres fines utiliser un aspirateur. Référence à d'autres sections. Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* 7 Manipulation et stockage



Précautions à prendre pour une manipulation sans danger. Eviter la formation de poussière et d'aérosols. Adopter une ventilation adéquate aux endroits où vous développez la poussière. Eviter la formation de poussière. Prévention des incendies et des explosions. Aucune mesure particulière n'est requise. 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités. Stockage. Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage. Entreposer dans un endroit frais. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Indications concernant le stockage commun. Pas nécessaire. Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

* 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle



Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques. Sans autre indication, voir point 7. Paramètres de contrôle. Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail. Le produit ne contient pas en quantité significative de substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail. Remarques supplémentaires. Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration. Contrôles de l'exposition. Equipement de protection individuelle. Mesures générales de protection et d'hygiène. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou imbibés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux. Protection respiratoire. Filtre P2, pour les opérations pouvant produire des poussières. Protection des mains. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/689/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.



Gants de protection

Gants en caoutchouc

Matériau des gants. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit à la substance à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de

Bleu crésyl brillant solution

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 10/08/2021 - Version 02 - Révision: 10/08/2021

qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation. Gants en caoutchouc. Temps de pénétration du matériau des gants. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Protection des yeux: Lunettes de protection hermétiques. Protection du corps. Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

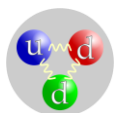
* 9 Propriétés physiques et chimiques



Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	dense
Couleur	typique
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
valeur du pH	non déterminé
Changement d'état	
Point de fusion	non déterminé
Point d'ébullition	80 °C
Point d'éclair	non applicable
Inflammabilité (solide, gazeux)	non applicable
Température d'autoinflammation	non applicable
Température de décomposition	non déterminé.
Auto-inflammation	le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion	le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air
peuvent se former.	
Limites d'explosion:	
Inférieure	non applicable
Supérieure	non applicable
Pression de vapeur à 20°C	non applicable
Densité à 20°C	non applicable
Densité relative	non déterminé.
Densité de vapeur	non déterminé.
Vitesse d'évaporation	non déterminé.
Solubilité dans-miscibilité avec l'eau	entièrement miscible
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	non déterminé.
Viscosité:	
Dynamique	non déterminé.
Autres informations	pas d'autres informations importantes disponibles.

* 10 Stabilité et réactivité



Réactivité

Stabilité chimique. Décomposition thermique - conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme
Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue. Conditions à éviter. Pas d'autres informations importantes disponibles. Matières incompatibles: acide nitreux, nitrites
Produits de décomposition dangereux:
monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.
Oxydes nitriques (NOx)
En cas d'incendie: Sulfur oxides (SOx)
Composés de sodium.

Bleu crésyl brillant solution

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 10/08/2021 - Version 02 - Révision: 10/08/2021

* 11 Informations toxicologiques



Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

Effet primaire d'irritation: de la peau

Pas d'effet d'irritation.

des yeux: Pas d'effets particuliers d'irritation.

Toxique en cas d'ingestion

Inhalation: Peut être nocif par inhalation.

Peut irriter le système respiratoire.

Sensibilisation

Aucun effet de sensibilisation connu.

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale)

On ne connaît pas d'autres

* 12 Informations écologiques



Toxicité

Toxicité aquatique: pas d'autres informations importantes disponibles. Persistance et dégradabilité pas d'autres informations importantes disponibles.

Procédé. Informations écologiques: non disponible.

Autres indications: le produit est difficilement biodégradable. Potentiel de bioaccumulation pas d'autres informations importantes disponibles. Mobilité dans le sol pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques. Remarque: données non trouvées. Autres indications écologiques:

indications générales: aucune pollution des eaux connue (Classification allemande - WGK).

Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

* 13 Considérations relatives à l'élimination



Méthodes de traitement des déchets.

Recommandation: ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Reutiliser s'il est possible ou s'adresser à une entreprise de rejet.

Code déchet: l'union européenne ne fixe pas de règles uniformes pour l'élimination des déchets chimiques, qui sont des déchets spéciaux. Leur traitement et l'élimination de la législation interne de chaque pays.

Ainsi, dans chaque cas, vous devriez contacter les autorités concernées, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des déchets. 2001/573/CE: décision du Conseil du 23 Juillet 2001 modifiant la liste des déchets contenus dans la décision 2000/532/CE. Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 Mars 1991 modifiant la Directive 75/442/CEE relative aux déchets. Emballages non nettoyés: les contenants et emballages contaminés par des substances ou préparations dangereuses, avoir les produits du même traitement. Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 Décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages. Recommandation. Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit. Produit de nettoyage recommandé. Alcool.

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

Bleu crésyl brillant solution

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 10/08/2021 - Version 02 - Révision: 10/08/2021

***14 Informations relatives au transport**

No ONU

ADR, IMDG, IATA

Nom d'expédition des Nations unies

ADR

Non classifié - produit non dangereux

IMDG

Non classifié - produit non dangereux

IATA

Non classifié - produit non dangereux

Classe(s) de danger pour le transport

Non classifié - produit non dangereux

ADR

Classe

Étiquette

IMDG, IATA

Classe

Label

Non classifié - produit non dangereux

Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

Dangers pour l'environnement: Polluant marin

non

Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur

Indice Kemler:

Non applicable.

No EMS:

*** 15 Informations réglementaires**

Réglementations - législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement. Prescriptions nationales. Indications sur les restrictions de travail:

Classe de pollution des eaux. Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant. Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction 698,9 g/l. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

*** 16 Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes. H302 Nocif en cas d'ingestion. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Références bibliographiques

ECDIN (Environmental Chem. Data and Information Network)

IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)

NIOSH - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances

Roth - Wassergefährdende Stoffe

Verschuieren - Handbook of Environmental Data on Organic Chemicals

Merian- Metals and their compounds in the environment.

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organization

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

Bleu crésyl brillant solution

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 10/08/2021 - Version 02 - Révision: 10/08/2021

Sources.

Dir. 67/548/CE, dans la dernière version valable. Dir. 1999/45/CE, dans la dernière version valable

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH.

Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP, dans la dernière version valable. Globally Harmonized System, GHS. ADR 2011

Le informazioni sopra indicate sono riportate con la massima accuratezza e rappresentano le migliori informazioni attualmente disponibili a noi. Tuttavia, non diamo garanzia di esattezza o qualsiasi altra garanzia, espressa o implicita al riguardo di tali informazioni. Inoltre; non assumiamo nessuna responsabilità derivata dal relativo uso. Gli utenti dovrebbero effettuare le loro proprie indagini per determinare l'idoneità delle informazioni per i loro scopi precisi. In nessun caso D.D.K. sarà responsabile per tutti i reclami, perdite, o danni diretti o indiretti, o verso terzi, o per i profitti persi, o danni speciali, indiretti o fortuiti, conseguenti o esemplari che possono intervenire, anche se D.D.K. si è raccomandata della possibilità di tali danni.

L'information ci-dessus est suspecté d'être exactes et représentent les meilleures informations dont nous disposons actuellement. Cependant, nous ne faisons aucune garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de plus d'informations disponibles, et nous n'assumons aucune responsabilité résultant de son utilisation. Les utilisateurs doivent faire leurs propres enquêtes pour déterminer la pertinence de l'information à leurs besoins particuliers. En aucun cas D.D.K. être responsable des réclamations, pertes, dommages ou d'un tiers ou pour les profits perdus ou quelconques dommages indirects, accessoires, consécutifs ou exemplaires spéciaux, QUELLE QU'ELLE SOIT, même si DDK a été informé de la possibilité de dommages plus disponible.

Bleu crésyl brillant solution

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 10/08/2021 - Version 02 - Révision: 10/08/2021

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU9 Fabrication de substances chimiques fines

SU10 Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)

SU24 Recherche et développement scientifiques

Catégorie du produit

PC19 Intermédiaire

PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation

PC21 Substances chimiques de laboratoire

PC29 Produits pharmaceutiques

PC39 Cosmétiques, produits de soins personnels

PC40 Agents d'extraction

Catégorie de processus

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC5 Mélange dans des processus par lots

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC1 Fabrication de la substance

ERC2 Formulation dans un mélange

ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

ERC6a Utilisation d'un intermédiaire

Emploi de la substance / de la préparation Produits chimiques pour laboratoire

Bleu crésyl brillant solution

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 10/08/2021 - Version 02 - Révision: 10/08/2021

Annexe: Scénario d'exposition

Description des activités - procédés considérés dans le scénario d'exposition

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

Conditions d'utilisation

Durée et fréquence 5 jours de travail - semaine.

Paramètres physiques

Etat physique. Liquide

Concentration de la substance dans le mélange La substance est le composant principal.

Autres conditions d'utilisation

Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement

Aucune mesure particulière n'est requise.

Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs

Eviter le contact avec la peau.

Ne pas respirer les gaz - vapeurs - aérosols.

Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques.

Conserver à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.

Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur

Aucune mesure particulière n'est requise.

Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit

N'est pas applicable.

Mesures de gestion des risques

Protection du travailleur

Mesures de protection organisationnelles Aucune mesure particulière n'est requise.

Mesures techniques de protection

Prévoir un équipement électrique antidéflagrant.

Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.

Mesures personnelles de protection

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec la peau.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

Protection respiratoire recommandée en cas de pertes ou manipulation dans des récipients ouverts.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/689/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Gants de protection

Gants en caoutchouc

Mesures pour la protection du consommateur. Assurer un marquage suffisant.

Mesures de protection de l'environnement

Eau Aucune mesure particulière n'est requise.

Mesures pour l'élimination. Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Procédés d'élimination

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Type du déchet Conteneur partiellement vide et sale

Estimation de l'exposition

Consommateur N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.

Guide pour l'utilisateur en aval.

Pas d'autres informations importantes disponibles.